

Conditions spécifiques du programme de fidélisation Privilege

Luxembourg

//Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes conditions devront être interprétées selon le droit du luxembourgeois et Europcar ainsi que le Locataire acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des Tribunaux du Luxembourg. Sauf accord express d'Europcar, le Véhicule ne pourra être utilisé que dans les pays de l'Union européenne.

//Confiscation, vol ou accident

Si le Véhicule est impliqué dans un accident de la route, le Locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la détermination des circonstances de l'accident, y compris faire la déclaration à la police, noter les informations relatives aux autres véhicules impliqués dans l'accident, les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins éventuels, ainsi que les schémas descriptifs de l'accident, etc. Le Locataire devra communiquer toutes ces informations à Europcar.

En cas de dommages importants, il conviendra de contacter immédiatement Europcar par téléphone. Le Locataire, à moins d'obtenir le consentement express d'Europcar, ne pourra pas reconnaître comme fondée une demande d'un tiers ou accepter le paiement de dommages-intérêts, etc. Si le Véhicule s'avère impropre à la circulation (en raison d'un accident ou pour une autre raison), le Locataire ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un transport gratuit à partir du lieu de l'accident ou du dommage. Europcar n'est pas obligé de mettre un véhicule à disposition du Locataire ou de lui payer des dommages-intérêts en raison des retards que le Locataire pourrait avoir subi du fait de la location du véhicule en question.

//Assurance

Le Véhicule loué au Luxembourg est couvert par une assurance responsabilité civile conformément aux Conditions générales approuvées par décret gouvernemental. La garantie de la compagnie d'assurance pourra être limitée dans certains cas. Les dommages subis par des marchandises du fait d'un incendie ou d'une explosion, résultant ou non d'un accident de la route sont assurés dans la limite de 1 239 467,62 €. Si Europcar a autorisé le Locataire à conduire le Véhicule en dehors du Luxembourg, l'assurance responsabilité civile ne sera valable que pour les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance.

En cas de dommages subis par le Véhicule, le Locataire se verra appliquer, sans que cela soit lié à la responsabilité, une franchise de 1 200 € pour les voitures des catégories A, B, C, D, G et K. Pour toutes les autres catégories de Véhicules, le montant de la franchise sera de 1 650 €. Ces montants seront payables à la date et au lieu de restitution du Véhicule. Pour les dommages dépassant les montants précédents, Europcar acceptera donc de payer dans la mesure où l'assurance couvrira les dommages. Le Locataire, indépendamment de toute question de responsabilité, devra payer les dommages non couverts par l'assurance, notamment en cas de dommages survenus en dehors du Luxembourg, y compris les frais résultant du transport du Véhicule jusqu'au lieu de sa réparation. Le Locataire devra également payer des dommages-intérêts aux tiers qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile. Le Locataire doit payer l'intégralité du dommage dans les cas suivants : - si le Locataire ne remet pas une déclaration d'accident dûment remplie lors de la restitution du Véhicule à Europcar ; - si le Locataire n'observe pas l'une des conditions relatives à l'utilisation ou à la sous-location du Véhicule telle qu'elles sont spécifiées dans les présentes conditions ; - si la date de restitution effective du Véhicule dépasse de plus de 24 heures celle fixée dans le contrat de location.

//Etat du Véhicule

A l'expiration de la période de location, le Locataire est obligé de restituer le véhicule au lieu convenu et pendant les heures d'ouverture d'Europcar. Le prix au kilomètre sera calculé selon l'évolution de la valeur affichée par le compteur kilométrique entre le lieu de location et le lieu de restitution du véhicule. En cas de panne du compteur kilométrique, le calcul sera fait sur la base de la distance sur carte routière à laquelle il sera ajouté 10 % sans que la distance ainsi calculée ne puisse être inférieure à 100 km par jour, sauf si le Locataire est à même de prouver que le nombre de kilomètres parcourus est moindre.